

Arrondissement  
De NARBONNE

Le 12 juin 2025, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, par convocation en date du jeudi 05 juin 2025

---

Sous la présidence de **M. Bertrand MALQUIER**

Département  
DE L'AUDE

**Présents :**

---

**M. Bertrand MALQUIER, Mme Sylvie ALAUX, M. Alain VICO, Mme Evelyne RAPINAT, Mme Sylvie COUSIN, M. Yves PENET, Mme Florence VITASSE, M. Jacques PAIRO, Mme Sophie PONS-PELOFY, M. Guy CLERGUE, Mme Yamina ABED, M. Claude LEBESSOU, Mme Marie-Christine PINET, M. Julien CALMON, Mme Christine DAUZATS, Mme Emma BELLOTTI, M. Xavier BELART, Mme Anne-Marie BRETTE, M. Serge KALPAKDJIAN, Mme Michelle MALLARD, Monsieur Patrick BARDY, Mme Cyrielle BOUISSET, M. Eric PARRA, Mme Dominique MARTIN-LAVAL, M. Jean-Michel ALVAREZ, Mme Rabiye MONTÖR, M. Jean-Claude JULES, M. Alexandre GUENFICI, Mme Marie-Pierre DUIN-MOYA, M. Florian ROBIN, M. Vincenzo GIARDINA, M. Nicolas SAINTE-CLUQUE, M. Bruno BREHON, M. Philippe CAZAL, M. Mohamed MAZOUNI, Mme Virginie BIROCHEAU, M. Jean-François DARAUD**

COMMUNE  
DE NARBONNE

**Absents ayant donné procuration :**

**M. Jean-Paul CESAR, Mme Stéphanie KAISER, Mme Nathalie HUYNH-VAN, Mme Christine CARLESSO, M. Michel BASCOUL**

---

**Absents :**

**Mme Viviane THIVENT, M. Yann RUDENT, Mme Milanka PETROVIC**

**Secrétaire de séance élu selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mme Evelyne RAPINAT**

**OBJET : URBANISME - ACCORD SUR LE PROJET DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS (PDA) DES MONUMENTS HISTORIQUES**

Sylvie ALAUX expose :

Par délibération du 26 septembre 2024, la commune de NARBONNE a donné un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords (PDA) des monuments historiques selon la procédure prévue par l'article L.621-31 code du patrimoine.

Il est rappelé que ce PDA remplacera les périmètres de protection de 500m autour des monuments historiques présents sur la ville de Narbonne. Il permettra ainsi de contribuer efficacement à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine existant car il s'appuiera désormais sur les caractéristiques urbaines propres à la ville de Narbonne.

Ce projet de PDA a été soumis à enquête publique en même temps que le projet de plan local d'urbanisme, du 07 mars au 07 avril 2025 et a été transmis aux propriétaires des monuments historiques concernés.

Seules deux observations concernaient les monuments historiques (n°3 et 48 du registre dématérialisé) sans remettre en cause le projet de PDA.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet et aucune modification n'a été apportée au document à l'issue de l'enquête publique.

En application de l'article R.621-93 du code du Patrimoine, la Ville doit donner son accord après enquête publique sur la version définitive du projet de périmètre délimité des abords (PDA).

Vu l'article 40 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain,

Vu l'article L.621-31 et l'article R.621-93 du code du Patrimoine,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 septembre 2024 acceptant la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de créer un périmètre délimité des abords (PDA) des monuments historiques modifiant les périmètres de protection de 500 m autour des monuments historiques de la commune de NARBONNE,

Vu l'arrêté municipal du 14 février 2025 soumettant à l'enquête publique du 07 mars 2025 au 07 avril 2025 le projet de périmètre délimité des abords des

monuments historiques conjointement au document  
NARBONNE,

Vu les conclusions et l'avis favorable du  
du 07 mai 2025,

Considérant que le projet de périmètre délimité des abords (PDA) des monuments historiques modifiant les périmètres de protection de 500 m autour des monuments historiques de la commune de NARBONNE tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Vu la Commission Préparatoire, je vous propose :

- D'approuver le projet de périmètre délimité des abords (PDA) des monuments Historiques de la commune de NARBONNE,
- De transmettre la présente délibération au Préfet de Région afin que ce PDA soit créé par arrêté préfectoral.
- De procéder à l'affichage de la présente délibération en mairie durant 1mois et d'en faire mention dans deux journaux locaux.
- D'annexer le périmètre délimité des abords (PDA) des monuments historiques au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Narbonne dans les conditions prévues à l'article L.126-1 du Code de l'Urbanisme.

Le conseil adopte à l'unanimité



**M. Le Maire**  
Bertrand MALQUIER

